TARENTAISE
VANOISE

COMITÉ SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL

Présents :

➢ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE
Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR
CCCT : Claude JAY, Sandra FAVRE, Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET, Françoise CROUSAZ
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER
CCVV : Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC, Roland DRAVET
COVA : Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Christian VIBERT, Didier FAVRE
CCHT : Guillaume DESRUES, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Mathieu LECLERCQ
ARLYSERE : François RIEU (départ à 19 heures)

➢ Membres suppléants :

CCVA : Samuel LEDANOIS (ne compte pas pour les votes, suppléant de André POINTET, présent), Marc MATHIS
CCVV : Florence SURELLE
CCHT : Joelle CAMPERS

Absents ou excusés :

Mesdames Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Paul PELLECUER, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Guillaume VILLIBORD

En ouverture de la séance, Fabrice Pannekoucke propose à l'assemblée d'avoir une pensée pour Gérard Mattis, décédé le 23 janvier. Élu engagé pour sa commune de Val d'Isère et son territoire, il a marqué par ses convictions et son engagement pour le développement touristique.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Jocelyne ABONDANCE est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises en bureau depuis la dernière réunion au titre des délégations

Urbanisme

- SCoT - Avis - Projet du Coin Sud - Val d'Isère - 1 observation
- SCoT - Avis - Projet Miroirs de Bellecôte - Peisey-Nancroix - 1 observation
- SCoT - Avis - Projet lot 1 - Quartier des Alpins - Bourg St Maurice - Favorable
- SCoT - Avis - PLU de la Commune de Séez - Modification Simplifiée n°1 - Favorable avec 1 observation
- SCoT - Avis - PLU Montvalezan - Modification n°3 - 1 prescription
- SCoT - Avis - Projet extension du Club Med Aime 2000 - Aime La Plagne - Favorable avec 1 observation
- SCoT - Avis - Projet du Clocher - Les Belleville - Favorable avec 1 observation

Ressources humaines

- Instauration d'une gratification aux étudiants stagiaires

Marchés publics

- Signature d'un devis entreprise GEECO pour la renaturation de la berge secteur de la Coutellat à Esserts-Blay pour 39 215 € HT (47 058 € TTC)

5. Budget principal - Approbation du compte de gestion

Monsieur le Président, rappelle au comité syndical qu'il convient comme chaque année d'approuver le compte de gestion du Trésorier.

Après s'être assuré que :

- le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent,
- tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ont bien été passés dans ses écritures
- toutes les opérations d'ordre prescrites ont bien été effectuées

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte de gestion 2025 du budget principal

6. Budget GEMAPI - Approbation du compte de gestion

Monsieur le Président, rappelle au comité syndical qu'il convient comme chaque année d'approuver le compte de gestion du Trésorier.

Après s'être assuré que :
- le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent,
- tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ont bien été passés dans ses écritures
- toutes les opérations d'ordre prescrites ont bien été effectuées

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :
- **D'approuver** le compte de gestion 2025 du budget GEMAPI

7. Budget principal – Vote du compte administratif 2025

Monsieur le Vice-Président, Patrick Martin, présente les chiffres du compte administratif du budget principal et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des membres du comité syndical.

Monsieur le président se retire au moment du vote du compte administratif.

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur le vice-Président propose au comité syndical de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite l'assemblée à délibérer.

Ainsi, sur proposition du vice-Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **de constater** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion 2025

- **d'approuver** le compte administratif 2025 du budget principal, conforme au compte de gestion du comptable public et qui présente la synthèse suivante :

Compte administratif 2025
Budget Principal

Fonctionnement	Crédits votés BP+DM 2025	CA
Dépenses	1 792 062,09	1 467 070,86
Recettes	1 792 062,09	1 460 249,52
Résultat exercice		-6 821,34
Résultat exercice précédent reporté (fonctionnement)		315 611,44
Résultat total 2025 à reporter		**308 790,10**

Investissement	Crédits votés BP+DM 2025	CA
Dépenses	295 348,58	108 349,35
Recettes	295 348,58	36 110,12
Résultat exercice		-72 239,23
Résultat exercice précédent reporté (investissement)		250 356,58
Résultat total 2025 à reporter		**178 117,35**

Gilles Vivet indique qu'il s'agit de la dernière réunion du mandat et du dernier vote des comptes de gestion et administratif avant le passage en 2027 au compte financier unique.

8. Budget GEMAPI – Vote du compte administratif 2025

Monsieur le Vice-Président, Patrick Martin, présente les chiffres du compte administratif du budget GEMAPI et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des membres du comité syndical.

Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte administratif.

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur le vice-Président propose au comité syndical de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite l'assemblée à délibérer.

Ainsi, sur proposition du vice-Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **de constater** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion 2025

- **d'approuver** le compte administratif 2025 du budget GEMAPI, conforme au compte de gestion du comptable public et qui présente la synthèse suivante :

Compte administratif 2025
Budget Gemapi

Fonctionnement	crédits votés BP+DM 2025	CA
Dépenses	4 199 002,25	1 860 403,95
Recettes	4 199 002,25	3 901 923,15
Résultat exercice		2 041 519,20
Résultat exercice précédent reporté (fonctionnement)		369 434,94
Résultat total 2025 à reporter		**2 410 954,14**

Investissement	crédits votés BP+DM 2025	CA
Dépenses	4 219 921,05	995 334,28
Recettes	4 438 428,48	3 000 561,37
Résultat exercice		2 005 227,09
Résultat exercice précédent reporté (investissement)		-626 716,88
Résultat total 2025 à reporter		**1 378 510,21**

9. <u>Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025</u>

Monsieur le Président, rappelle que le compte administratif ayant été approuvé, il convient maintenant de procéder à l'affectation de résultats.
Le compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat d'investissement : 178 117.35 €
- Résultat de fonctionnement : 308 790.10 €
- Solde des restes à réaliser : - 45 227 €

Le montant de l'excédent d'investissement suffit à couvrir le solde des restes à réaliser en investissement.

Monsieur le Président propose l'affectation de résultats suivante :
- Report de l'excédent d'investissement au chapitre R001 : 178 117.35 €
- Affectation au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 0 €
- Report de l'excédent de fonctionnement au chapitre R002 : 308 790.10 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :
- **D'affecter** au BP 2026 les résultats suivants :

Affectation de résultats - Budget principal

Excédent reporté d'investissement 2025 (R001)	**178 117,35 €**
Montant des Restes à réaliser (dépenses)	**45 227 €**
Montant du 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)	**0,00 €**
Excédent reporté de fonctionnement 2025 (R002)	**308 790,10 €**

10. Budget principal : vote du budget primitif 2026 et contribution des membres

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal.
Il indique que certaines évolutions sont apparues depuis le DOB et la préparation du budget. En effet le Département de la Savoie lors du comité de pilotage du Contrat Départemental a indiqué que les subventions sur les postes d'ingénierie sollicitées par l'APTV pour 2026 feraient l'objet d'une baisse de taux (de 50 à 30 % pour deux postes) dans une perspective d'arrêt du financement au fonctionnement.
Le budget prévisionnel 2026 est ainsi impacté par une baisse de recettes de 32 200 €.
Par sincérité budgétaire il est proposé de répartir cette baisse de recettes sur les contributions des CC ou bien de supprimer certaines des dépenses prévues.

Lucien Spigarelli indique qu'il a participé au comité de pilotage du Contrat Départemental et qu'il a souligné que les CC avaient moins de moyens financiers que les communes. Pour l'avenir il ne sera pas possible de financer autant l'APTV, est-ce que les communes ne pourraient pas prendre le relais pour partie ? Cela sera un débat à ouvrir pour la nouvelle assemblée. Il cite l'exemple de la commune de Grand Aigueblanche qui est venue apporter une contribution sur des actions portées par la CCVA qu'elle ne pouvait pas financer en totalité.

Fabrice Pannekoucke souligne que cela pose plusieurs questions. D'abord un problème statutaire puisque le choix a été fait il y a plusieurs années de substituer les CC aux communes pour l'adhésion à l'APTV. Ensuite il faut trouver un équilibre car les communes sont également sous la pression financière de l'Etat avec le FPIC et la DILICO.

Jean Michel Vorger n'est pas favorable à une modification statutaire, les communes sont endettées également. Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable de freiner le fonctionnement de l'APTV car les CC ne pourront plus financer ?

Fabrice Pannekoucke trouve que cela est un sujet de DOB et pas de BP car l'information arrive trop tard.

Roland Dravet demande si des économies de gestion ne peuvent pas être réalisées ?

Fabrice Pannekoucke : c'est toujours possible mais il faut décider quelles dépenses supprimer.

Sandra Ollier précise que les actions portées par l'APTV sont pour la plupart subventionnées. Pour réaliser une économie budgétaire nette de 32 200 €, il conviendra donc de supprimer un montant de dépenses supérieur.

Lucien Spigarelli indique que le budget prévisionnel 2026 peut être conservé en l'état.

André Pointet propose de terminer ce budget comme prévu et de garder ce débat pour l'avenir.

Fabienne Blanc Tailleur confirme que pour l'avenir le Département souhaite appuyer davantage les dépenses d'investissement.

Jean Michel Vorger trouve qu'il serait intéressant pour les nouveaux élus d'avoir une visibilité sur l'évolution des cotisations des CC à l'APTV sur les 10 années passées.

Fabrice Pannekoucke rappelle qu'un bilan du mandat a été réalisé en novembre, et que les éléments issus de cette journée seront transmis pour les nouveaux élus. Il estime qu'il serait effectivement pertinent de communiquer également l'évolution des finances de l'APTV en même temps que la restitution du bilan.

Mathieu Leclercq propose d'appeler les cotisations seulement en fonction de la réalisation budgétaire si toutes les actions prévues ne sont pas réalisées.

Fabrice Pannekoucke propose plutôt par souci de sincérité budgétaire de réaliser une DM en fonction des réalisations mais d'intégrer dès à présent cette recette dans le budget voté.

Après débat et accord des CC, Fabrice Pannekoucke propose de rajouter les 32 200 € sur les cotisations 2026 appelées auprès des CC selon la clé de répartition statutaire.

Gilles Vivet souligne l'effet en cascade du retrait de l'Etat sur plusieurs compétences.

Fabrice Pannekoucke : en effet le législateur a supprimé le levier fiscal des départements ce qui a concentré leurs dépenses sur les compétences obligatoires (social notamment). Ceci a des effets en cascade jusqu'aux communes.

Il est rappelé que les dépenses et recettes liées à la prestation de service ADS sont isolées dans un service spécifique évalué à 486 078 € en fonctionnement.

Fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève au total à 1 956 636.04 €.

FONCTIONNEMENT		BP 2026		
	CHAPITRE	BUDGET GENERAL HORS ADS	ADS	TOTAL BUDGET GENERAL 2026
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	522 904,04	70 883,00	593 787,04
	012 - Charges de personnel	831 654,00	396 546,00	1 228 200,00
	65 - Autres charges de gestion courante	55 000,00	17 149,00	72 149,00
	67 - Charges spécifiques	1 000,00	1 500,00	2 500,00
	023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	042 - Opérations ordre transfert entre sections (dont amortissements)	60 000,00	0,00	60 000,00
	TOTAL Dépenses Fonctionnement	**1 470 558,04**	**486 078,00**	**1 956 636,04**

	CHAPITRE	BUDGET GENERAL HORS ADS	ADS	TOTAL BUDGET GENERAL 2026
RECETTES	013 - Atténuation de charges	23 800,00	24 400,00	48 200,00
	70 - Produits des services	140 000,00	461 678,00	601 678,00
	74 - Dotations et participations	997 962,94	0,00	997 962,94
	75 - Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00
	R002 - Excédent de fonctionnement reporté	308 790,10	0,00	308 790,10
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	**1 470 558,04**	**486 078,00**	**1 956 636,04**

Investissement

La section d'investissement s'élève à 246 109.35 € dont 45 227 € de restes à réaliser en dépenses.

INVESTISSEMENT		BP 2026		
	CHAPITRE	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	TOTAL BUDGET GENERAL
DEPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	98 000,00	45 227,00	143 227,00
	21 - Immobilisations corporelles	102 882,35	0,00	102 882,35
	Total Dépenses d'investissement	**200 882,35**	**45 227,00**	**246 109,35**

	CHAPITRE	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	TOTAL BUDGET GENERAL
RECETTES	10 - Dotations	7 992,00	0,00	7 992,00
	021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	040 - Opération d'ordre transfert entre sections (dont amortissements)	60 000,00	0,00	60 000,00
	R001 - Excédent d'investissement reporté	178 117,35	0,00	178 117,35
	Total Recettes d'investissement	**246 109,35**	**0,00**	**246 109,35**

Contributions 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que la contribution entre les communes membres est répartie comme suit :

- Une part fixe de 100 000 € répartie à parts égales entre les communautés de communes
- Une part variable calculée en fonction du potentiel fiscal à hauteur de 50% et de la population Insee à hauteur de 50%.

En complément, le département verse une participation dont le montant est de 80 000 € maximum par an.

Le montant des contributions a été fixé afin d'équilibrer le budget général de l'APTV. Il est proposé d'augmenter les contributions de 50 000 € par rapport à l'année 2025 et de les établir à 632 200 €. Les ratios de potentiel fiscal et de population ont été mis à jour sur la base des fiches DGF 2025.

Communauté de communes	Base (i)	Cotisation 50% potentiel fiscal (ii)	Cotisation 50% population (iii)	Cotisation 2026 (i+ii+iii)
COVA	20 000	36 920,60	50 649,33	107 569,92
CCHT	20 000	85 302,85	82 184,16	187 487,01
CCVV	20 000	64 141,59	47 414,33	131 555,92
CCVA	20 000	34 030,93	36 848,38	90 879,31
CCCT	20 000	45 704,03	49 003,81	114 707,84
TOTAL	**100 000**	**266 100,00**	**266 100,00**	**632 200,00**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De voter le budget principal 2026** au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes
- **De fixer** les participations selon le tableau et les modalités d'appel ci-dessus
- **De mandater** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

Gilles Vivet s'abstient.

11. Budget GEMAPI - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Président, rappelle que le compte administratif ayant été approuvé, il convient maintenant de procéder à l'affectation de résultats.

Le compte administratif du budget GEMAPI fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat d'investissement : 1 378 510.21 €
- Résultat de fonctionnement : 2 410 954.14 €
- Solde des restes à réaliser : -222 346.72 €

Monsieur le Président propose l'affectation de résultats suivante :

- Report de l'excédent d'investissement au chapitre R001 : 1 378 510.21 €
- Affectation au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 232 552.69 €
- Report de l'excédent de fonctionnement au chapitre R002 : 2 178 401.45€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'affecter** au BP 2026 les résultats suivants :

Affectation de résultats - Budget GEMAPI

Excédent reporté d'investissement 2025 (R001)	**1 378 510,21 €**
Montant des Restes à réaliser (Dépenses)	**222 346,72 €**
Montant du 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	**232 552,69 €**
Excédent reporté de fonctionnement 2025 (R002)	**2 178 401,45 €**

12. Budget GEMAPI : vote du budget primitif 2026 et contribution des membres

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que le budget 2026 a été construit sur la base de la modification statutaire en vigueur à compter du 1er janvier 2026. Celle-ci prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement non sectorisées sur la base de la population DGF. Les dépenses d'investissement sectorisées restent réparties en fonction de l'EPCI concerné.

Fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 6 150 076.45 €.

FONCTIONNEMENT		TOTAL VOTE 2025	PROPOSITION BP 2026
	CHAPITRE		TOTAL APTV
	011 - Charges à caractère général	1 952 414,43	1 846 550,00
	012 - Charges de personnel	882 600,00	1 010 400,00
	014 - Atténuations de produits		0,00
	65 - Autres charges de gestion courante		10 000,00
	66 - Charges financières	12 643,98	10 015,60
	67 - Charges spécifiques		0,00
	023 - Virement à la section d'investissement	1 075 177,06	2 703 110,85
	042 - Opérations ordre transfert entre sections	241 514,88	570 000,00
	D002 - Déficit de fonctionnement reporté		0,00
	TOTAL Dépenses Fonctionnement	**4 164 350,35**	**6 150 076,45**

	CHAPITRE	TOTAL VOTE 2025	TOTAL APTV
RECETTES	013 - Atténuation de charges		9 250,00
	70 - Produits des services		0,00
	74 - Dotations et participations	3 709 963,27	3 872 425,00
	75 - Autres produits de gestion courante		0,00
	042 - Opérations d'ordre transfert entre section	84 952,14	90 000,00
	R002 - Excédent de fonctionnement reporté	369 434,94	2 178 401,45
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	**4 164 350,35**	**6 150 076,45**

Investissement

La section d'investissement s'élève à 6 147 183.56 €.

INVESTISSEMENT		TOTAL VOTE 2025	PROPOSITION BP 2026		
	CHAPITRE		MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	TOTAL APTV
DEPENSES	13 - Subventions d'investissement (Dépense)		32 500,00		32 500,00
	20 - Immobilisations incorporelles	212 245,99	80 824,00	131 942,20	212 766,20
	204 - Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	153 000,00	288 588,32	9 564,00	298 152,32
	23 - Immobilisations en cours	2 958 250,30	212 200,00	5 145 194,71	5 357 394,71
	16 - Emprunts et dettes assimilés	83 420,50	0,00	86 370,33	86 370,33
	45 - Opération sous mandat			70 000,00	70 000,00
	040 - Opération d'ordre transfert entre sections	84 952,14	2 439,93	87 560,07	90 000,00
	D001 - Déficit d'investissement reporté	626 716,88	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses d'investissement	**4 118 585,81**	**616 552,25**	**5 530 631,31**	**6 147 183,56**

	CHAPITRE	TOTAL VOTE 2025	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	TOTAL APTV
RECETTES	13 - subventions d'investissement	980 173,74	56 000,00	1 123 814,07	1 179 814,07
	10 - Dotations (dont 1068)	2 040 227,56	13 195,74	232 552,69	245 748,43
	024 - Produit de cession		0,00	0,00	0,00
	45 - Opération sous mandat			70 000,00	70 000,00
	021 - virement de la section de fonctionnement	1 075 177,06	255 216,97	2 447 893,88	2 703 110,85
	040 - Opération d'ordre transfert entre sections	241 514,88	50 009,09	519 990,91	570 000,00
	R001 - Excédent d'investissement reporté		242 130,45	1 136 379,76	1 378 510,21
	Total Recettes d'investissement	**4 337 093,24**	**616 552,25**	**5 530 631,31**	**6 147 183,56**

Contributions 2026 – GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement mutualisables ont été réparties entre les EPCI membres selon la clé de répartition proposée dans les statuts à compter du 1er janvier 2026 (population DGF).

Les dépenses d'investissement sectorisées restent réparties en fonction de l'EPCI concerné.

Les contributions concernant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement mutualisables seront appelées en deux fois (50% après le vote du budget, 50% en juin 2026).

Les contributions concernant les dépenses d'investissement non mutualisables seront appelées en 4 fois (chaque trimestre), déduction faite de l'acompte déjà appelé.

Le montant total des contributions s'élève à 3.8M€ en augmentation de 200 000 € par rapport à 2025.

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITES 2026	CCCT	CCVV	COVA	CCHT	CCVA	ARLYSERE	Total
TOTAL MUTUALISABLE (F + I)	222 336,46	258 135,18	229 138,50	383 720,89	109 907,71	78 085,56	1 281 324,30
TOTAL NON MUTUALISABLE (I)	314 490,54	330 427,82	342 469,50	1 007 401,11	196 816,29	327 071,44	2 518 676,70
TOTAL CONTRIBUTION/EPCI	**536 827,00**	**588 563,00**	**571 608,00**	**1 391 122,00**	**306 724,00**	**405 157,00**	**3 800 001,00**

André Pointet rappelle que les 3,8 millions de recettes annuelles ont été calibrées pour permettre de financer les projets du PPI de façon lissée (plus de 25 millions de travaux prévus sur le prochain mandat 2026-2032), avec une cotisation stable sur cette période.
Il rappelle que la durée des études préalables au démarrage des travaux est longue (de l'ordre de 3 ans). Il précise que les travaux prévus dans le PPI ne permettront pas de traiter tous les problèmes, et que des priorités ont été faites sur le territoire, pour chaque intercommunalité.

Claude Jay souligne l'engagement qui avait été pris de contenir les dépenses de fonctionnement sur ce budget GEMAPI.

François Rieu rappelle que les dépenses d'entretien des cours d'eau et des systèmes d'endiguement relèvent de la section de fonctionnement.

Pauline Boch indique que grâce à la mutualisation des dépenses de fonctionnement, le montant du chapitre 011 a baissé par rapport à l'exercice budgétaire 2025, par suppression des effets de "réserve" sur chaque intercommunalité.

André Pointet salue l'effort collectif conduit à travers la mise en convergence des taxes GEMAPI qui permet d'aller vers une solidarité de bassin. Cette décision a été complexe mais elle permet aux équipes qui arriveront en mars de démarrer sur des bases solides qui permettront de mieux fonctionner et de façon plus efficace.

Fabrice Pannekoucke : c'est un effort énorme consenti sur une compétence nouvelle.

Didier Favre remercie les élus qui ont compris l'enjeu de l'harmonisation de la taxe GEMAPI et d'avoir permis d'aboutir à cette solidarité de bassin.

François Rieu : elle provoque la baisse de la cotisation de la CA Arlysère, ce dont la communauté d'agglomération pourrait se réjouir mais qui n'est pas forcément ce qui était souhaité compte tenu du volume des travaux à engager.

Fabrice Pannekoucke remercie les Vice-Présidents et l'équipe pour le travail de préparation budgétaire réalisé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **De voter le budget GEMAPI 2026** au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes
- **De fixer** les participations selon le tableau et les modalités d'appel ci-dessus
- **De mandater** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

13. Fongibilité des crédits – budget principal et GEMAPI 2026

Monsieur le Président rappelle que l'instruction budgétaire M57 permet à l'exécutif de procéder à des ajustements de crédits entre chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section et à l'exclusion du chapitre 012.

Monsieur le Président propose de renouveler cette autorisation pour le budget principal et pour le budget GEMAPI de l'APTV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, pour le budget principal et le budget GEMAPI, à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section
- **De mandater** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

François RIEU quitte la séance à 19h01.

14. GEMAPI - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2026

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il avait été proposé au comité syndical d'autoriser la création des autorisations de programme suivantes :

- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202501– Etudes préopérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Bellevillle et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202502 – Etudes préopérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202503 – Etude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche)
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025 n°202504 – Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits

APCP 2025 n°202501– Etudes préopérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Bellevillle et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine

Cette autorisation de programme concerne les études préopérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Bellevillle et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine, qui font partie des dépenses non mutualisables (investissement) du budget annexe GEMAPI, sur le secteur de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Aucune dépense n'a été engagée en 2025, l'AP CP est modifiée de la manière suivante.

Le coût global de ces études est estimé à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Considérant que ces études seront menées sur 3 exercices budgétaires, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses (€ HT)	170 000,00	60 000,00	70 000,00	40 000,00
Dépenses (€ TTC)	204 000,00	72 000,00	84 000,00	48 000,00
Recettes Subvention ETAT	85 000,00	30 000,00	35 000,00	20 000,00

APCP 2025 n°202502 – Etudes préopérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon

Cette autorisation de programme concerne des études préalables à des travaux permettant la gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon, qui font partie des dépenses non mutualisables (investissement) du budget annexe GEMAPI, sur le secteur de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

Compte tenu des dépenses et recettes liquidées en 2025, de l'état d'avancement des études et du montant du marché notifié en 2025, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses (€ HT)	219 981,50	9 981,50	150 000,00	60 000,00
Dépenses (en € TTC)	263 977,80	11 977,80	180 000,00	72 000,00
Recettes Subvention ETAT	62 500,00	0,00	50 000,00	12 500,00

APCP 2025 n°202503 – Etude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche)

Cette autorisation de programme concerne de l'étude de dangers relative au système d'endiguement de Plan du Truy sur la commune de Grand Aigueblanche, qui fait partie des dépenses non mutualisables (investissement) du budget annexe GEMAPI, sur le secteur de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

Compte tenu des dépenses et recettes liquidées en 2025, de l'état d'avancement des études et du montant du marché notifié en 2025, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses (€ HT)	85 000,00	5 465,25	59 534,75	20 000,00
Dépenses (en € TTC)	102 000,00	6 558,30	71 441,70	24 000,00
Recettes Subvention ETAT	42 500,00	0,00	20 000,00	22 500,00

APCP 2025 n°202504 – Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits

Cette autorisation de programme concerne une étude transversale visant à améliorer la connaissance et définir une stratégie de gestion sur les aspects hydrologiques, écologiques et morphologiques de l'Isère et de ses principaux affluents, qui fait ainsi partie des dépenses mutualisables du budget annexe, prévue à l'article 617.

Compte tenu de l'avenant au PEP PAPI et de l'intégration de cette étude dans le prochain PAPI, cette dernière ne débutera qu'en 2027, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

	Montant AP	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses (€ HT)	90 000,00	22 500,00	45 000,00	22 500,00
Dépenses (en € TTC)	108 000,00	27 000,00	54 000,00	27 000,00
Recettes Subvention ETAT	45 000,00	11 250,00	22 500,00	11 250,00
Subvention Agence de l'eau	22 500,00	5 625,00	11 250,00	5 625,00
Total recettes	67 500,00	16 875,00	33 750,00	16 875,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **de mettre à jour** les Autorisations de Programme suivantes :
  - APCP 2025 n°202501 – Etudes préopérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans le secteur de confluence des dorons de Bellevillle et Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine.
  - APCP 2025 n°202502 – Etudes préopérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon
  - APCP 2025 n°202503 – Etude de danger sur le système d'endiguement de Plan du Truy (Grand Aigueblanche)
  - APCP 2025 n°202504 - Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits
- **de dire** que les crédits de paiement sont prévus au budget annexe GEMAPI 2026.
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

15. GEMAPI - PV de transfert de biens - Communauté de communes Haute Tarentaise

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCHT à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Assemblée du Pays-Tarentaise-Vanoise » (APTV) dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise n°2022-92 en date du 29 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération n° CS 2024-04-51 prise en comité syndical APTV du 23 avril 2024 approuvant le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) ;

Considérant que le procès-verbal de transfert approuvé à la date du 23 avril 2024 ne concernait que les emprunts relatifs à la compétence GEMAPI ;

Considérant qu'il avait été établi que la liste des actifs mis à disposition devait faire l'objet d'un procès-verbal de transfert ultérieur ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la nécessité de produire l'état complet des biens, subventions et dettes transférés par la CCHT à l'APTV suite au transfert de compétence ;

Vu la délibération 2025-222 du conseil communautaire de la CCHT du 17 décembre 2025 approuvant le projet de procès-verbal de mise à disposition de biens appartenant à la la CCHT dans le cadre de la compétence animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition de biens appartenant à la communauté de communes de Haute-Tarentaise dans le cadre de la compétence animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à l'APTV, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

16. Mise à jour des délégations de pouvoir au Président - Signature de conventions dans le cadre de l'étude ressource en eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;
Vu l'article L211-7 I du Code de l'environnement ;
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;
Vu la délibération numéro CS-2025-04-51 du 15 avril 2025 mettant à jour les délégations au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'APTV souhaite approfondir ses connaissances sur le fonctionnement de la ressource en eau afin de préserver les milieux aquatiques ;

Considérant que l'APTV souhaite collecter des données relatives aux prélèvements, rejets et au suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise auprès des différents acteurs et gestionnaires concernés ;

Considérant que ces données contribueront à la mise à jour de l'observatoire de la ressource en eau mis en place en 2024 dans l'objectif d'assurer une veille sur l'évolution des prélèvements et sur la disponibilité de la ressource. Cet outil constitue une base de réflexion sur la préservation des milieux aquatiques et l'aménagement du territoire. Il pourra également être utilisé dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) afin de pouvoir concilier les différents usages de l'eau ;

Considérant que l'APTV souhaite mettre en place un réseau de suivi des débits des cours d'eau qui nécessite l'installation de matériels de mesure, d'acquisition et d'enregistrement de données ;

Considérant que ces équipements peuvent être mis en place sur des parcelles publiques ou privées ou sur des ouvrages appartenant à des gestionnaires publics ou privés et que les modalités d'accès, d'implantation et d'entretien de ces appareils d'instrumentation doivent être définies dans une convention avec les propriétaires et/ou gestionnaires concernés ;

Considérant que le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion,

Il est proposé au comité syndical de mettre à jour les délégations au Président du Syndicat mixte pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Administration générale - ressources humaines

1. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
2. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre du syndicat dans les actions intentées contre lui,
3. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance du syndicat,
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. le remboursement aux agents de leurs frais de déplacement,
6. la répartition des primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés par le Syndicat Mixte au titre du régime indemnitaire,
7. la signature des conventions de stage,
8. la signature des actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations décidés par le Bureau ou le conseil syndical,
9. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
10. Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
11. Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Marchés publics

12. La passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
    - des marchés à procédure adapté (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;
    - Ainsi que toute décision concernant l'exécution du contrat et des documents y afférent
13. La passation et l'exécution des avenants comportant une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, c'est à dire que le marché peut-être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et :
    - inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;
    - inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.
14. La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux ayant pour objet les opérations de remise en état des lits des cours d'eau et ouvrages associés, suite à des évènements de crue, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'un montant inférieur à 200 000 € HT et de tout autre marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

SCoT

15. Les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et de planification : avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes communales), de planification thématique (PLH, plan de mobilité, SRADDET, SRC) sur son périmètre ou sur des territoires voisins mais également à l'échelle régionale, avis pour les grands projets fonciers ou d'aménagement de plus de 5000m², les projets commerciaux ou d'autres projets structurants intéressant le SCoT.

GEMAPI

16. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés sur le territoire de l'APTV (sans incidence financière).
17. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant :
    - sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'ouvrages liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
    - la réalisation de travaux d'ouvrages ou d'aménagements liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
18. Signature des différentes conventions dans le cadre de l'étude ressource en eau :
    - avec des acteurs publics/privés pour le partage de données ;
    - avec des propriétaires et ou gestionnaires publics/privés pour la définition des modalités d'installation de matériels de mesure (accès, implantation, entretien) sans incidence financière

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **de mettre à jour** les délégations de pouvoir au Président telles que proposées ci-dessus
- **de donner délégation de pouvoir au Président** pour la signature des conventions à intervenir dans le cadre de la démarche ressource en eau
- **d'abroger** la délibération de délégation de pouvoir numéro 2025 04 51 du 15 avril 2025

17. Création d'emplois permanents et modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

➢ **Création d'un emploi de chargé de mission GEMAPI - Ingénieur territorial - Catégorie A - Temps complet**

Vu le tableau des effectifs,

Vu le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le programme pluriannuel d'investissement du service GEMAPI de 2026 à 2032, et le fait que de nombreux travaux de prévention du risque inondation sont prévus sur cette période nécessitant un suivi régulier et un pilotage des bureaux d'études, prestataires et entreprises par les agents du service ;

Considérant que l'APTV doit également répondre aux besoins réglementaires liés aux systèmes d'endiguement ainsi qu'à la gestion courante des ouvrages de prévention des inondations,

Il est proposé la création d'un emploi permanent de Chargé de mission GEMAPI à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Dans le cas du recrutement d'un contractuel sur ce poste, le candidat devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques. La connaissance des obligations et procédures administratives liées à la réalisation des travaux en rivière, ainsi qu'une expérience significative dans la gestion des risques torrentiels seraient appréciées. Par ailleurs, et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (IB 444 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Pilotage, mise en œuvre et suivi d'études et travaux GEMAPI en contexte montagnard (régime torrentiel)

- Pilotage et suivi d'études et travaux liés à la régularisation de systèmes d'endiguement (dossiers de régularisation, ...) et à la gestion courante des ouvrages de prévention des inondations (travaux d'amélioration de la fonctionnalité des ouvrages, surveillance et documents de suivi réglementaires, travaux d'entretien courant)
- Participation à la surveillance et gestion d'évènements en cas de crue

➢ **Création d'un emploi de Direction des Ressources Humaines - Attaché territorial - Catégorie A à temps non complet**

Vu le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le besoin pour l'APTV de se doter d'une expertise dans le domaine de de la direction des ressources humaines compte tenu de la croissance des effectifs,

Il est proposé la création d'un emploi permanent de DRH à temps non complet (3h hebdomadaires), relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas du recrutement d'un contractuel sur ce poste, le candidat devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion des ressources humaines ou management des organisations publiques ou d'une expérience significative de plus de 10 années dans le domaine de la direction des ressources humaines en collectivités territoriales. Par ailleurs, et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés territoriaux (IB 593 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Les missions sont les suivantes :
- Participation à la définition et au pilotage de la politique ressources humaines de l'établissement
- Appui à la direction et des services sur les questions relatives aux ressources humaines
- Accompagnement aux recrutements de cadres A
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- Elaboration et pilotage de la masse salariale
- Appui au dialogue social

- Appui à la direction selon les besoins sur les sujets RH

➢ **Création d'un emploi de chargé d'instruction ADS - Rédacteur territorial - Catégorie B**

Vu le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par l'APTV, compte tenu du volume important et de la complexité des dossiers, un poste de chargé d'instruction de niveau rédacteur territorial est nécessaire pour permettre de répondre aux besoins.

Les missions sont les suivantes :

- Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sur un secteur composé de plusieurs communes (PC, PA, PD, DP, CUb, DAET et DAAP).
- Assurer un rôle de conseil technique et réglementaire auprès des administrés, des élus, des constructeurs, des pétitionnaires...
- Participer, de manière ponctuelle, aux procédures d'élaboration de PLU notamment dans l'écriture des règlements.
-

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi permanent de Chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier au minimum d'un niveau Bac + 2 en urbanisme, géographie, aménagement ou d'une expérience requise de 2 ans minimum sur ce type de fonctions. Par ailleurs, compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (IB 389 à IB 707), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

➢ **Création d'un emploi Assistant administratif ADS - Adjoint administratif territorial - Catégorie C - Temps complet**

Vu le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le besoin d'une assistance administrative au sein du service ADS dont les missions sont les suivantes :

- Gérer le courrier (papier et dématérialisé), et de suivre et organiser la messagerie du service.
- Assurer l'accueil physique et téléphonique du service (conseiller, orienter le public, hiérarchiser les demandes, ...).
- Réceptionner les dossiers et procéder à leur enregistrement dans le logiciel d'instruction Next'Ads.
- Gérer le suivi des dossiers (archivage, transmission Sitadel, saisie informatique et classement des différents documents liés à la vie du dossier : arrêté, DOC, DAACT, avis service ...).
- Suivi de la prestation de service ADS : décompte du nombre d'actes, suivi financier et établissement de la facturation.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d' adjoint administratif territorial.

Dans le cas du recrutement d'un contractuel, le candidat devra justifier d'une bonne connaissance du domaine de l'urbanisme ou d'une expérience sur des fonctions similaires.

Par ailleurs, compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi de Chargé de mission GEMAPI à temps complet à compter du 1er février 2026 dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux
- De créer un emploi de Direction des Ressources Humaines (DRH) à temps non complet (3h hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre d'emploi

des Attachés territoriaux et de fixer la rémunération en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux - Attaché principal

- De créer un emploi de Chargé de l'instruction ADS à temps complet à compter du 1er février 2026 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux;
- De créer un emploi de Assistant ADS à temps complet à compter du 1er février 2026 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- De mettre à jour le tableau des emplois,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits aux budgets principal et annexe 2026

18. Règlement d'attribution des titres restaurant aux agents de l'APTV

Vu la délibération numéro CS 2025 12 109 du comité syndical du 2 décembre 2025 relative à convention avec le CDG 73 pour la mise en oeuvre de la prestation sociale titres restaurant pour les agents de l'APTV,

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2025,

Vu la convention du 11 décembre 2025 entre le CDG 73 et l'APTV relative à la fourniture de titres restaurant,

Il est prévu l'attribution à partir du 1er janvier 2026 de titres restaurant aux agents de l'APTV fournis à travers la convention de prestations sociales passée avec le CDG 73.

De façon à préciser les conditions de mise en œuvre et les modalités d'attribution, il est nécessaire de mettre en place un règlement d'attribution des titres restaurant tel que ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le règlement d'attribution des titres restaurants aux agents de l'APTV tel que ci-après annexé
- **de dire** que sa mise en oeuvre sera effective au 1er janvier 2026
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre

19. Retrait de la délibération n°2025-06-66 du 11 juin 2025 relative à la délégation de signature et à l'attribution du marché public « Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2025-06-66 du 11 juin 2025 relative à la délégation donnée au Président pour la signature du marché public « Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise » et à l'attribution dudit marché ;
Vu le courrier de la préfecture de la Savoie en date du 21 novembre 2025, demandant le retrait de cette délibération au motif qu'elle ne comportait pas l'estimation du montant du marché public ;

Considérant que l'absence d'estimation du besoin constitue une irrégularité formelle au regard des dispositions applicables à la commande publique ;

Considérant qu'il convient, suite à cette observation du contrôle de légalité, de retirer intégralement la délibération précitée ;

Considérant qu'une nouvelle délibération portant attribution du marché, intégrant l'estimation du besoin, sera soumise ultérieurement au comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **De retirer dans son intégralité la délibération n°2025-06-66 du 11 juin 2025** relative à la délégation donnée au Président pour la signature du marché public « Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise » et à l'attribution dudit marché.
- **De dire** qu'il sera proposé ultérieurement à une nouvelle délibération portant attribution du marché public, intégrant l'estimation du besoin et toute autre caractéristique essentielle du marché, conformément aux observations du contrôle de légalité.

20. SCoT Tarentaise Vanoise – Modification simplifiée n°2 visant à intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols (loi Climat et résilience) – Engagement d'une évaluation environnementale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 104-8, R. 104-19 à R. 104-27 ; R. 104-33 et R. 104-36 à R. 104-37 ; R. 143-14 et. R 143-15 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) portant approbation du SCoT Tarentaise-Vanoise ;

VU la délibération 2021-06-01 du 1er juin 2021 du Comité syndical du Syndicat mixte d l'APTV portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise ;

VU la délibération 2025-12-107 du 2 décembre 2025 du Comité syndical de l'APTV portant engagement de la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise pour intégrer les objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience ;

VU l'arrêté n°AR2026-03 du 16 janvier la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise visant à intégrer les objectifs de réduction du rythme de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols issus de la loi Climat et Résilience

Par délibération du 2 décembre 2025, le Comité Syndical de l'Assemblé du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) a pris acte de l'engagement de la modification simplifiée du SCoT, ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols prévus par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. A la suite, par arrêté n°AR2026-03 du 16 janvier 2026, le Président de l'APTV a lancé la procédure de modification simplifiée n°2 correspondante.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à une évaluation environnementale obligatoire mais rentre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au cas par cas. Toutefois, conformément au code de l'urbanisme notamment l'article R. 104-33, l'APTV peut décider de soumettre directement la modification simplifiée du SCoT Tarentaise Vanoise à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas.

Dans le cadre de cette procédure il convient de formaliser cette décision par une délibération qui doit être motivée comme l'indique l'article R. 104-37 du code de l'urbanisme.

Motifs conduisant à réaliser une évaluation environnementale :
La modification simplifiée n°2 a pour objet l'intégration des objectifs de réduction du rythme de consommation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) puis d'artificialisation prévus par la loi Climat et résilience. En l'absence de traduction de ces objectifs au niveau régional au sein du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il appartient aux SCoT d'intégrer directement l'objectif national et de le territorialiser d'ici le 22 février 2027. L'objectif de réduction est d'inscrire une trajectoire de -50% de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, jusqu'à une absence d'artificialisation nette des sols d'ici à 2050.

L'objet de la modification simplifiée est donc :

- d'intégrer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par la loi,
- de fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de consommation puis d'artificialisation,
- de décliner ces objectifs par secteur géographique.

Plusieurs pièces du SCoT en vigueur sont concernées par la modification simplifiée, et principalement :

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), notamment l'axe 3 « un territoire attractif pour les résidents permanents » au regard de la trajectoire démographique du territoire telle que constatée lors du bilan à 6 ans du SCoT en

2023, et l'axe 4 « Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise » qui ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière dans sa forme actuelle. Dans le cadre de la modification simplifiée n°2, des objectifs chiffrés de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols pourront être introduits, sans remettre en cause stratégique des axes du PADD.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), notamment l'orientation 6.1 « limiter la consommation foncière »

Dans cette orientation, le DOO en vigueur prévoit sur 15 ans 593 hectares de consommation foncière qui se décline à l'échelle du SCoT
Par vocation :

- Habitat : 18 ha par an.
- Tourisme : 19,1 ha par an
- Economie : 28 ha sur 15 ans
- Équipements et infrastructures : 10 ha sur 15 ans
- Par secteur géographique sans objectif chiffré mais à l'appui de l'armature territoriale, définie au PADD dans l'objectif de renforcer les complémentarités et maîtriser le développement.

Ces enveloppes foncières ne correspondent pas à l'effort de sobriété foncière demandé par la loi « Climat et résilience »,, tout comme les modalités de calcul diffèrent entre le SCoT Tarentaise Vanoise et les modalités législatives.

Le PADD et le DOO sont amenés à être modifiés dans le cadre de la présente procédure, pour réduire de manière substantielle la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la première tranche de dix années, c'est-à-dire sur la période 2021-2030. Il conviendra également de bien préciser les méthodes de calcul.

De plus, la modification simplifiée va introduire la nouvelle notion d'artificialisation, prévue par la loi « Climat et résilience », qui s'applique aux documents d'urbanisme après la première tranche de dix années, c'est-à-dire à partir de 2031. L'artificialisation nécessite alors de changer de référentiel, pour adopter l'Occupation du sol à grande échelle (OCS GE) prévu par le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et codifié à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme et de son annexe (portant la nomenclature).

Les orientations et objectifs du PADD et du DOO faisant référence aux enveloppes foncières et aux méthodes de comptabilisation ont donc vocation à évoluer.

Cette procédure aura une incidence importante sur les ENAF, mais de manière positive du fait de la diminution de la consommation d'espaces puis de l'artificialisation engendrées. Les conclusions de l'évaluation environnementale réalisées pour le SCoT approuvé en 2017 doivent ainsi être revues et actualisées.

En conséquence, une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du SCoT doit être réalisée et l'autorité environnementale doit être saisie à ce titre. Le bureau d'études BL Evolution a été mandaté à cette fin.

Enfin, au regard de l'évaluation environnementale, la procédure de modification simplifiée n°2 du
SCoT fera l'objet d'une concertation dont les objectifs et modalités seront fixées par délibération du Comité syndical.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Madame Blanc-Tailleur ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **SOUMETTRE** la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise à évaluation environnementale ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par le code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

21. SCoT Tarentaise Vanoise – Modification simplifiée n°2 visant à intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols (loi Climat et résilience) – Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-33, L. 143-37 à 39 ; R. 104-33 et R. 104-8, 2° ; L. 103-2 et L. 103-8 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
VU la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Assemblé du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) portant approbation du SCoT Tarentaise Vanoise ;
VU la délibération 2021-06-01 du 1er juin 2021 du Comité syndical du Syndicat mixte de l'APTV portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise ;
VU la délibération 2025-12-107 du 2 décembre 2025 du Comité syndical du Syndicat mixte de l'APTV portant engagement de la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise pour intégrer les objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience ;
VU l'arrêté n°AR2026-03 du 16 janvier 2026 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise visant à intégrer les objectifs de réduction du rythme de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols issus de la loi Climat et Résilience ;

Pour rappel, la modification simplifiée n°2 a pour objet l'intégration des objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation prévus par la loi Climat et résilience. En l'absence de traduction de ces objectifs au niveau régional au sein du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne-Rhône-Alpes, il appartient aux SCoT d'intégrer directement l'objectif national et de le territorialiser d'ici le 22 février 2027. L'objectif de réduction est d'inscrire une trajectoire de -50% de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031 par

rapport à celle observée entre 2011 et 2021, jusqu'à une absence d'artificialisation nette des sols d'ici à 2050.

Du fait des évolutions à apporter au SCoT, la procédure de modification simplifiée limitera significativement les impacts sur l'environnement en réduisant le rythme de consommation foncière.

Pour ces raisons, le Comité syndical par délibération précédente a décidé de soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise à évaluation environnementale, conformément aux articles R.104-8 à R.104-37 du code de l'urbanisme.
En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la modification d'un SCoT soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

Aussi, parce que la modification simplifiée du SCoT donne lieu à évaluation environnementale, il convient de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation

Objectifs poursuivis :
Intégrer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par la loi,
Fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de consommation puis d'artificialisation,
Décliner ces objectifs par secteur géographique.

Modalités de concertation
Afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification simplifiée et de recueillir son expression, il est proposé :

- d'organiser une réunion de présentation et d'échange auprès des personnes publiques associées ;
- de mettre à disposition, sur le site internet de l'APTV https://www.tarentaise-vanoise.fr/, et pendant toute la durée de la concertation, un dossier expliquant les objectifs de la modification simplifiée ainsi que l'état d'avancement de la procédure. Ce même dossier, accompagné d'un cahier de contributions, sera disponible au siège de l'APTV (133 quai St Réal, 73600 Moûtiers) aux heures d'ouverture au public.
- d'organiser au moins une réunion publique sur le territoire de l'APTV et notamment avec les participants aux ateliers fonciers qui se sont tenus en juillet 2025. La date de cet événement sera communiquée par le site internet et les réseaux sociaux de l'APTV, les sites internet des EPCI membres de l'APTV et par voie de presse.
- de permettre de faire part de ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV, 133 quai St Réal, 73600 Moûtiers) ou bien par courriel à l'adresse aptv@tarentaise-vanoise.fr ;
- de communiquer autour de l'évaluation environnementale de cette modification et d'informer sur les modalités de cette concertation sur le site internet de l'APTV

A l'issue de cette concertation et avant notification du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées, un bilan de la concertation, soumis à délibération, sera présenté aux membres du Comité syndical.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Madame Blanc-Tailleur ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise et les modalités de la concertation;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à assurer les mesures de publicité nécessaires et à prendre tout acte découlant des présentes

22. Questions diverses

Fabrice Pannekoucke remercie l'ensemble des délégués pour leur participation et leur contribution au cours du mandat écoulé à l'APTV qui est une structure indispensable au territoire pour planifier et se projeter dans l'aménagement du territoire, avec notamment le SCOT et la compétence GEMAPI qui ont tout leur sens à cette échelle.

Plusieurs autres sujets ont été investis comme la santé et plus récemment le patrimoine. L'alimentation reste une thématique à ouvrir car le territoire est en retard alors qu'il a des productions de qualité reconnues.

Sur le tourisme et l'immobilier touristique il reste à faire et à se remettre en questions sur différents sujets dans la perspective des JO, avec également la mobilité.

Il souligne le très bon travail conduit lors du séminaire de bilan de mandat du 25 novembre par les élus et les équipes techniques. Ceci permettra de réaliser le démarrage du mandat et donner les clés aux arrivants pour qu'ils comprennent et s'investissent.

Lucien Spigarelli salue le travail du personnel de l'APTV, toujours compétent et investi.

Marie Martinod remercie Fabrice Pannekoucke pour sa présidence de l'APTV sous ce mandat, le pilotage réalisé toujours d'excellent niveau qui fait que c'est toujours un plaisir d'être là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente.

Moûtiers, le 28 janvier 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise